



A Dijon le 26 octobre 2020

Madame le directeur,

Durant la réunion de CSE du 15 octobre 2020, vous nous avez présenté la charge à venir sur le site de Dijon ainsi que les secteurs de l'usine qui seront soumis à l'APLD. Suite à cette présentation, nous vous avons fait part de notre incompréhension d'avoir recours à l'APLD au sein de notre établissement.

En effet, selon le Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable, vous ne pouvez recourir à ce dispositif qu'en cas de réduction durable de l'activité suite à la crise COVID-19.

Sur le site de Dijon, nous ne voyons pas de réduction d'activité, bien au contraire, durant le CSE, vous nous avez fait part d'un accroissement de charge nécessitant d'une part, l'emploi de 42 intérimaires, et d'autre part, l'ouverture de postes en intérim ou en détachements pour 25 ETP. Auquel il faut ajouter 4 ouvertures de postes en détachements pour le service qualité. Tout ceci est à rajouter au travail du samedi et au recours aux heures supplémentaires largement utilisées.

Pour rappel, vous avez la possibilité de combler ce manque de charge pour les salariés concernés par du détachement en interne et ainsi profiter du dispositif FNE mis en place par le gouvernement. Ces détachements auront pour effet de créer de la polyvalence au sein de l'établissement, polyvalence qui nous vous le rappelons, est plébiscitée par la direction depuis des années.

Loin de penser que SED utilise l'APLD afin de générer du cash, nous nous confortons dans le fait que vous avez recours à ce dispositif de façon exagérée.

Nous vous demandons, par la présente, de revenir sur votre décision de recourir à l'APLD au sein de l'établissement de Dijon ou de justifier par écrit les circonstances détaillées qui vous y amène. La justification devra faire apparaître la baisse de charge des secteurs concernés sur le site qui, nous vous le rappelons, doit faire face à un accroissement de charge.

Sans réponse de votre part dans un délai raisonnable, nous en référerons à la DIRECCTE de Dijon ainsi qu'aux DIRECCTE dont dépend SED et Safran.

Dans l'attente de votre réponse.

Pour la CGT Safran Dijon

Cédric BOISSON

Délégué syndical CGT